

**Date : Jeudi 29 janvier 2026**

**Heure : 18 h 30**

**Convocation adressée le 23 janvier 2026**

**Présents** : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, PAGES, SKOLIMOWSKI, Mrs. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES.

**Absents représentés** : Mme CAUNES avait donné pouvoir à Mr GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à M. RAMADE –M. GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN - M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. BRIGIDO– Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. ANDRES.

**Absents excusés** : Mme MACCARIO, M. TOMEH.

**Absents** : Mme TERRINI, M. ARRANDA.

**Secrétaire de séance** : Mme GRANIER.

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents : 13**

**Procurations : 6**

**Votants : 21**

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2025.

### **ORDRE DU JOUR**

**0. Compte rendu des décisions du maire** prise dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 11 octobre 2022)

#### **1. Domaine et patrimoine**

*Délibération n° 1/3.2 :*

Cession d'un terrain communal à la société ANBU.

*Délibération n° 2/2.1.2 :*

Ré-approbation de la modification n° 2 du PLU pour tenir compte des observations de la Préfecture de l'Hérault au titre du contrôle de légalité.

#### **2. Finances locales**

*Délibération n° 3/7.5.1 :*

CABM - Fonds de soutien - Création d'une ludothèque et d'un espace jeunesse.

*Délibération n° 4/7.5.1 :*

CABM – Fonds de soutien enfouissement réseaux secs SIRE - Annule et remplace la délibération n° 27/7.5.1 du 12 mai 2025.

*Délibération n° 5/7.5.3 :*

Fonds d'intervention au profit de la coopérative scolaire élémentaire : financement de la classe de neige - Année scolaire 2026-2027

*Délibération n° 6/7.10.2 :*

Créations de tarifs à destination des familles pour le séjour de vacances d'Hiver 2026.

*Délibération n° 7/7.10.2 :*

Budget 2026 – Fonds d'intervention au profit du Foyer Rural

#### **3. Domaines de compétences par thème**

*Délibération n° 8/8.1 :*

Participation aux frais de scolarisation – Ecole associative Calandreta Lo Garric – Année scolaire 2025/2026.

**Questions posées par M. Andrès pour le groupe d'opposition à Madame Le Maire :**

- Y aura-t-il un autre conseil municipal avant les élections ?
- A la date du 29 janvier ou en sont les finances e la commune ?
- Mesures à prendre pour la protection des élus de la république ?

**Prise de parole de Mme le Maire :**

Madame le Maire indique que sauf priorité, cette séance du conseil municipal est la dernière du mandat.

### **Délibération n° 0/5.2.3 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :  
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°49 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note la décision suivante :

#### **N° 7 /7.1.7**

M57 Fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – VC4

**Le Procès-verbal** (PV) de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.  
M. ANDRES remercie Madame le Maire d'avoir pris en compte sa remarque liée au PV de la séance du mois d'octobre.

Présents : 13– Procurations : 6 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, PAGES, SKOLIMOWSKI, Mrs. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES.

Mme CAUNES avait donné pouvoir à Mr GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à M. RAMADE –M. GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN - M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. BRIGIDO– Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. ANDRES.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n°1/3.2 : Cession d'un terrain communal à la société ANBU (Angelotti, Buesa)**

Monsieur CASTAN, Maire adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, indique que la société ANBU représentée par les entreprises Angelotti et Buesa a sollicité la commune pour acquérir un foncier communal nécessaire à la construction de places de stationnement pour la réalisation de la résidence « sénior » située sur la parcelle mitoyenne (AH1).

La société ANBU souhaite acquérir une surface de 534m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée AH3. La surface totale de cette parcelle est de 1020m<sup>2</sup>. Son adresse est rue Elie Guibert.

Vu l'avis reçu du service des domaines le 11 décembre 2025 préconisant un prix de vente de 60 000€.

Il est proposé une cession de cette parcelle dans les conditions suivantes :

- Partie de la parcelle cadastrée AH 3 dont la division sera à la charge du géomètre expert missionné par la société ANBU et la commune
- Superficie de 534 m<sup>2</sup>
- Prix net vendeur : 60 000 €
- Prise en charge par la société ANBU de la totalité des frais de transaction (notaire, droits et taxes relatifs à la cession)
- Désignation de la SCP POUDOU, BONHOMME, CASANOVA-BAURES, 4 rue Claude Farrère à BEZIERS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable à cette cession foncière et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et notamment la signature de l'acte authentique.

Présents : 13– Procurations : 6 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, PAGES, SKOLIMOWSKI, Mrs. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES.

Mme CAUNES avait donné pouvoir à Mr GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à M. RAMADE –M. GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN - M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. BRIGIDO– Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. ANDRES.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

## **Délibération n°2/2.1.2 : Ré-approbation de la modification n° 2 du PLU pour tenir compte des observations de la Préfecture de l'Hérault au titre du contrôle de légalité.**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 8 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n° 2 du PLU.

Cette délibération transmise en Préfecture le 2 octobre 2025 a toutefois fait l'objet d'un recours gracieux de la part de la Préfecture de l'Hérault en ce qui concerne le règlement modifié en ses dispositions générales, article 1.8.3.

Madame le Maire précise que la modification de cet article avait été souhaitée pour éviter toute difficulté d'interprétation dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessitant un affouillement ou un exhaussement des sols dans le cadre de la réalisation de travaux.

La Préfecture de l'Hérault considère cependant qu'il y aurait lieu de retirer cette règle susceptible d'être interprétée comme ne pouvant respecter les principes de prévention des risques.

Afin de supprimer la fragilité juridique évoquée par la Préfecture de l'Hérault, Madame le Maire précise qu'il convient donc de renoncer à la modification de l'article 1.8.3 des dispositions générales du règlement du P.L.U. et de supprimer ainsi l'article 1.8.3 dans sa rédaction issue de la modification approuvée le 8 septembre 2025, pour revenir alors à la rédaction antérieure du règlement.

Madame le Maire présente ainsi au conseil municipal le nouveau dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU ainsi modifié et soumis à ré-approbation.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2025 portant approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU,

Vu le recours gracieux de la Préfecture de l'Hérault du 28 novembre 2025,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU modifié pour tenir compte des observations de la Préfecture de l'Hérault,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

**ABROGE** la délibération du 8 septembre 2025 qui approuvait la modification simplifiée n° 2 du PLU,

**RE-APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du PLU selon le dossier modifié annexé à la présente,

**DIT** que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le Département,

**DIT** que conformément à l'article R 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le Portail National de l'Urbanisme et que conformément à l'article L 153-23 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié n° 2 et la présente délibération deviendront exécutoires dès leur publication sur le Portail National de l'Urbanisme et leur transmission au Préfet de l'HÉRAULT.

Présents : 13 – Procurations : 6 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, PAGES, SKOLIMOWSKI, Mrs. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES.

Mme CAUNES avait donné pouvoir à Mr GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN - M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. BRIGIDO – Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. ANDRES.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

## **Délibération n° 3/7.5.1: Création d'une ludothèque et d'un espace jeunesse - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux portant sur la création d'une ludothèque et d'un espace jeunesse vont être réalisés dans le bâtiment des anciennes écoles, situé avenue Joseph Sire.

Ces travaux visent à améliorer l'accueil des personnes de tout âge, de favoriser la pratique et la découverte du jeu, et instaurer un lieu de rencontre pour les jeunes de 12 à 17 ans, dans le but de partager des moments conviviaux au cours de temps libres et d'activités encadrées.

Madame le Maire présente les aspects financiers de cette opération :

- Coût prévisionnel HT :	454.867,55€
Dont travaux :	406.300,50€
Dont Maîtrise d'œuvre et études :	48.567,05€
- Financements :	
- DETR :	60.000,00€
- CAF :	167.457,00€

- Département : 85.000,00€

La participation minimale de la commune qui doit être de 20% du coût prévisionnel HT sera de 90.973,51€.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la demande d'aide financière au titre du programme « fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, ne pourra être supérieure à 11,31%, soit 51.437,04€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de approuve la réalisation des travaux présentés ci-dessus et la décision de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée une aide financière d'un montant de 51.437,04€ au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026, dit que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2026 et autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant l'exécution de cette délibération et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 13– Procurations : 6 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, PAGES, SKOLIMOWSKI, Mrs. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES.

Mme CAUNES avait donné pouvoir à Mr GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à M. RAMADE –M. GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN - M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. BRIGIDO– Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. ANDRES.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

**Délibération n°4/7.5.1 : Travaux d'enfouissement des réseaux secs av. Joseph SIRE - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée – Annule et remplace la délibération n° 27/7.5.1 du 12 mai 2025.**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a réalisé en juin 2024 divers travaux sur les réseaux humides d'une portion de l'avenue Joseph SIRE. Comme prévu dans la délibération n° 26/8.8.5 du 6 mars 2024, une convention est signée avec Hérault Energies pour la dissimulation des réseaux secs. Ces travaux ont démarré durant l'été 2024. La requalification de la voirie s'est terminée lors du premier semestre 2025.

Le coût final de l'opération, subventions tierces publiques déduites, est différent du prévisionnel et s'élève à 71.811 ,19€ HT au lieu de 80.719,94 € HT, conformément au plan de financement définitif.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la demande d'aide financière sera de l'ordre de 50%, soit 26.783,72€ au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 26.783,72€ € au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026.

Présents : 13– Procurations : 6 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, PAGES, SKOLIMOWSKI, Mrs. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES.

Mme CAUNES avait donné pouvoir à Mr GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à M. RAMADE –M. GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN - M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. BRIGIDO– Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. ANDRES.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

**Délibération n° 5/7.5.3 Fonds d'intervention au profit de la coopérative scolaire élémentaire : financement de la classe de neige - Année scolaire 2025-2026**

M. Alain RAMADE, maire adjoint délégué à l'enfance et à la sécurité fait part de la demande de la coopérative scolaire élémentaire concernant le financement de la classe de neige pour l'année scolaire 2026-2027. Ce séjour à la montagne est organisé du lundi 23 mars au vendredi 27 mars 2026.

Ce projet concerne les classes de CM2 soit au total 38 élèves qui seront encadrés par deux enseignants et un agent communal.

Le coût total du séjour s'élève à 16 021€, il est financé comme suit :

- participation des familles : 8 360€ (soit 220€ par famille)
- participation de la coopérative scolaire élémentaire : 900 €
- participation de l'association des parents d'élèves : 100 €

La participation de la commune s'élèverait à 6 661 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considère l'intérêt pédagogique de l'organisation de classes transplantées et décide d'accorder à la coopérative scolaire élémentaire la somme de 6 661 € au titre du fonds d'intervention sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026.

Présents : 13 – Procurations : 6 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, PAGES, SKOLIMOWSKI, Mrs. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES.

Mme CAUNES avait donné pouvoir à Mr GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN - M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. BRIGIDO– Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. ANDRES.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n°6/7.10.2 : Créations de tarifs à destination des familles pour le séjour de vacances d'Hiver 2026**

Mme Delphine GALANTI, Maire adjoint déléguée à la jeunesse, aux festivités et à la vie associative rappelle que l'éducation citoyenne des jeunes Lignanaïses âgés de plus de 11 ans demeure une priorité de la politique municipale.

A ce titre, le séjour de vacances (4 nuits et +) comme le séjour court initié en juillet 2025, offre une multitude d'avantages éducatifs et pédagogiques pour les adolescents. Autonomie et responsabilisation, socialisation et vivre-ensemble, adaptabilité, découverte et curiosité, il représente une excellente opportunité de développement personnel et social dans un cadre différent du quotidien.

Inscrit dans le projet pédagogique du Club Ados Hiver 2026, ce séjour de vacances se tiendra du 23 au 27 février 2026, sur la commune de Montferrier - station les Monts d'Olmes 09 (Ariège) au Centre de vacances agréé Le Grand Tétràs association les vacances de l'Ours

Il sera réservé aux adolescents âgés de 12 à 17 ans préférentiellement de LIGNAN-SUR-ORB.

L'accueil de loisirs sans hébergement fermé sur cette même période, sera ouvert du 2 au 8 mars 2026 pour les adolescents de 11 à 17 ans.

La direction et l'encadrement seront assurés par le directeur habituel accompagné d'une animatrice diplômée.

Ce séjour bénéficie de l'agrément du Ministère de l'éducation nationale - service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et des financements de la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault.

Considérant la volonté de la mairie de proposer des séjours aux jeunes de Lignan-sur-Orb pendant les vacances scolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du séjour de vacances du Club Ados ;

Madame GALANTI demande au conseil municipal de :

- valider le projet pédagogique associé garant de la démarche éducative du séjour,
- se prononcer sur la grille tarifaire ci-jointe établie en fonction du Quotient Familial et du lieu de résidence,

### **Tarifification et Modalités de Paiement :**

**Tarifs Pleins** (avant déduction des aides CAF de l'Hérault) :

<b>Tranches de QF</b>	<b>LIGNAN</b>	<b>Tranches de QF</b>	<b>EXTERIEUR</b>
0 – 400	<b>350,00 €</b>	0 - 800	<b>500,00 €</b>
401 - 800	<b>380,00 €</b>		
801 - 1200	<b>400,00 €</b>	801 - 1600	<b>550,00 €</b>
1201 - 1600	<b>430,00 €</b>		
1601 - 2000	<b>460,00 €</b>	1601 et +	<b>590,00 €</b>
2001 et +	<b>490,00 €</b>		

Un acompte de 80 euros sera demandé à l'inscription.

Le montant restant dû après déduction des aides de la CAF de l'Hérault, AVE (Aide Vacances Enfant) et PASS COLO, pour les adolescents éligibles, sera communiqué sur la facture définitive.

**Le PASS'COLO 2026** est utilisable en une fois, pendant les vacances scolaires sur des séjours de 5 jours 4 nuits minimum. Cumulable avec d'autres aides aux vacances, il est déduit directement du prix du séjour. Il est destiné à l'adolescent né en 2015 ans. S'il ne l'a pas utilisé l'année de ses 11 ans, il pourra en bénéficier l'année suivante, celles de ses 12 ans.

4 barèmes sous conditions de revenus :

- 350 € / QF inférieur ou égal à 200€
- 300 € / QF entre 201 et 700 €
- 250 € / QF entre 701 et 1200 €
- 200 € / QF entre 1201 et 1500 €

### **L'AVE Aide au Vacances Enfants**

Le Quotient Familial (QF) doit être inférieur à 800 €. Le montant de l'aide dépend du Q.F. et de la situation familiale.

L'aide AVE est déduite directement du prix de séjour restant à la charge de la famille, une fois toutes les autres aides déduites (Pass'colo ...).

Elle est attribuée pour un ou plusieurs séjours dans la limite de 7 nuit par enfant.

2 barèmes :

1 - Familles monoparentales, nombreuse (3 enfants et +, allocataires AEEH) : 75% du coût du séjour dans la limite de 60 € par jour

2 – Autres situations familiales : 60% du coût du séjour dans la limite de 50 € par jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré sur le rapport de Mme Delphine GALANTI, adjointe déléguée à la jeunesse, approuve les tarifs du séjour de vacances du Club Ados de LIGNAN 5 jours 4 nuits du 23 au 27 février 2026 et valide le projet pédagogique tel que présenté en annexe dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026.

Présents : 13– Procurations : 6 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, PAGES, SKOLIMOWSKI, Mrs. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES.

Mme CAUNES avait donné pouvoir à Mr GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à M. RAMADE –M. GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN - M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. BRIGIDO– Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. ANDRES.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 7/7.1.7 : Budget 2026 – Fonds d'intervention au profit du Foyer Rural**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la municipalité a sollicité l'association du Foyer Rural afin de tenir une petite restauration lors de soirée Karaoké organisée le 20 décembre 2025 lors des festivités de Noël.

La restauration n'ayant pas connu le succès attendu, le conseil municipal propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ pour participer aux frais du Foyer Rural lors de cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'allouer une subvention de 200 € au titre de l'année 2026 et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, article 6574 au vu de l'la mobilisation du Foyer Rural de Lignan sur Orb en faveur de l'animation de la commune,

Présents : 13– Procurations : 6 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, PAGES, SKOLIMOWSKI, Mrs. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES.

Mme CAUNES avait donné pouvoir à Mr GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à M. RAMADE –M. GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN - M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. BRIGIDO– Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. ANDRES.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

## **Délibération n°8/8.1 : Participation aux frais de scolarisation – Ecole associative Calandreta Lo Garric - Année scolaire 2025/2026**

M. RAMADE, adjoint délégué à l'enfance, informe le conseil municipal que deux familles domiciliées sur la commune de LIGNAN SUR ORB ont fait le choix de scolariser leurs enfants à l'école de la Calandreta Lo Garric à BEZIERS.

Conformément aux articles L. 442-5-1 du code de l'éducation nationale, la commune de LIGNAN SUR ORB, commune de résidence, est tenue de participer aux frais de scolarité supportés par cette école.

Le montant moyen des frais de scolarité correspondant s'élève à 250 € par enfant pour un élève en classe maternelle et 160 € en classe élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026. En septembre 2025, deux enfants sont scolarisés en classe maternelle et un en primaire.

M.RAMADE demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal prend acte de la participation aux frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2025-2026 d'un montant total de 660 € pour les trois enfants dont les familles habitent LIGNAN SUR ORB et autorise Mme la Maire à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de cette délibération, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

Présents : 13– Procurations : 6 – Votants : 21 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, MOLINA, GRAUBY, PAGES, SKOLIMOWSKI, Mrs. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, BRIGIDO, ANDRES.

Mme CAUNES avait donné pouvoir à Mr GRENET – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à Mme GRAUBY – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à M. RAMADE –M. GARCIA ayant donné pouvoir à M. CASTAN - M. CRIADO ayant donné pouvoir à M. BRIGIDO– Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. ANDRES.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0

Questions diverses :

1/ M. Andrès demande s'il y aura un autre conseil municipal d'ici le 15 mars 2026 ? Madame le Maire indique que cela dépendra des priorités à traiter d'ici cette date.

2/ M. Andrès demande « A la date du 29 janvier ou en sont les finances de la commune ? ». Mme Le Maire demande à M. Andrès de préciser sa question. En l'absence de précision, Madame le Maire indique que la commune n'a pas eu recours à une augmentation de la fiscalité, ni à l'emprunt. Cette année encore la section de fonctionnement dégagera un excédent qui contribuera à rembourser les emprunts antérieurs à 2022 et à contribuer aux investissements futurs.

3/ M. Andrès demande quelles sont les mesures à prendre pour la protection des élus de la République ?

M. Andrès développe les propos suivants : « Parmi les prérogatives attachées à votre fonction de Maire il y a la défense des élus de la République victimes de faits répréhensibles. Pour vous seconder, dans votre liste aux prochaines élections municipales, vous avez choisi un de vos plus proches, en la personne de Serge COLL.

Celui-ci dans le collectif lignanais, a signé des propos diffamatoires, injurieux et discriminatoires envers une élue de la république (Mme FERRAND) Ces infractions aggravées par la position d'élue de la victime feront l'objet de poursuites judiciaires. En ne condamnant pas cet acte, vous prenez une certaine responsabilité, voire complicité aggravée également.

Je cite un extrait de l'écrit : « La liste adverse est constituée en majorité d'anciens ou de sympathisants des équipes FERRAND et RENU tous deux condamnés pour des faits graves... »

Ces propos injurieux et mensongers, intellectuellement très bas ne servent qu'à couvrir l'opprobre. Les noms cités liés à des condamnations, n'ont fait l'objet d'aucun accord et ne peuvent de surcroit, être rattachés à une quelconque adhésion électorale. Mme le maire, il est impératif qu'à l'avenir cet individu modère son comportement, cela lui donnerait un peu de hauteur qui manifestement lui manque. Pour les faits dénoncés, je laisse le soin à Monsieur RENU, pour sa part, de décider des suites à donner à cette affaire.

Madame le Maire répond que depuis la loi du 22 décembre 2025, tous les élus d'un conseil municipal peuvent solliciter la protection fonctionnelle s'ils s'avèrent être victimes d'agressions d'injures liées directement à leur fonction de conseiller municipal.

Dans ce cas, une procédure précise sera mise en œuvre qui débutera par la transmission d'un écrit de la part de la victime énonçant les faits et indiquant clairement sa sollicitation de la protection fonctionnelle.

La séance est levée à 19h00.